

Paris, le 25 mai 2016

## **Communiqué de presse**

-----

### **GROUPE CIC**

#### **Intervention en Bourse sur les actions de la société**

L'Assemblée générale des actionnaires du CIC, réunie ce 25 mai à 10 heures, par le vote de sa sixième résolution, a autorisé le conseil d'administration à intervenir en Bourse sur les actions de la société dans le cadre défini par les dispositions du règlement européen n° 2273/2003 du 22 décembre 2003, les articles L.225-209 et suivants du code de commerce et au titre IV du Livre II et au chapitre I du titre III du Livre IV du Règlement Général de l'AMF.

Le conseil d'administration, réuni ce même jour, a décidé de mettre en œuvre cette autorisation selon les modalités suivantes :

- les interventions seront effectuées dans le cadre du contrat de liquidité conclu par le CIC et la société de Bourse Rothschild & Cie Banque, en sa qualité de prestataire de services d'investissement, qui en est l'opérateur ;
- les termes de ce contrat de liquidité sont en conformité avec la charte de déontologie élaborée par l'AMAFI en date du 8 mars 2011 et approuvée par l'AMF ;
- les interventions seront effectuées par la société de Bourse de façon libre et dans le seul but d'assurer la liquidité et la cotation régulière de l'action CIC à la Bourse de Paris ;
- le prix maximum d'acquisition est fixé à 300 euros ;
- les actions détenues dans ce cadre ne seront pas annulées ;
- le nombre maximum d'actions susceptibles d'être acquises est de 100.000, soit 0,26 % du capital à l'ouverture de l'assemblée, étant précisé que l'engagement maximal qui résulterait éventuellement d'une utilisation de la totalité de cette enveloppe s'élèverait à 30 millions d'euros ;
- les statistiques relatives aux interventions dans le cadre du contrat de liquidité feront l'objet, de la part du CIC, d'une information mensuelle adressée à l'AMF et d'un communiqué semestriel.

#### **Contacts presse :**

- Frédéric Monot : 01 53 48 79 57 - frederic.monot@cic.fr